



Aye Aye VO
Festival **international**
du film de Nancy

Festival International du Film de Nancy
Sélection officielle des films DOCUMENTAIRES
44 bis, rue Hermite
54000 NANCY
France
e-mail : contact@fifnl.com tél. + 33 3 83 30 50 61

RÈGLEMENT ÉDITION 2019

30 août – 8 septembre 2019

Article 1. Définition et objet

Le Festival **International du Film de Nancy**, a pour objectif de présenter des œuvres de créateurs de qualité et de promouvoir le cinéma auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

D'une façon générale, le Festival s'affirme par ailleurs dans son aspiration à découvrir de nouvelles œuvres et de nouveaux cinéastes et artistes.

Pour ce faire, le festival accueille, entre autres, une sélection officielle **internationale** de films documentaires présentés en compétition et hors compétition.

La sélection finale est établie par un comité interne de sélection.

Article 2

Les films inscrits à la Compétition Internationale pourront être sélectionnés pour d'autres sections compétitives ou non compétitives faisant partie de la sélection officielle du Festival.

Article 3

Les films et programmes proposés à la sélection et concourant dans la sélection officielle auront été produits à partir du **1er janvier 2018**.

Article 4

Toute personne proposant un film au festival doit mentionner s'il s'agit d'un premier film.

Article 5

Peuvent être inscrits à la sélection des Longs métrages de plus de **60'**.

Tous les supports (film, vidéo) peuvent concourir. Les auteurs peuvent faire concourir plusieurs réalisations, mais une seule œuvre pourra être retenue en sélection officielle.

Pour le visionnage du film, un lien internet protégé d'un mot de passe et valide jusqu'à la fin du mois de mai **2019** doit être fourni, avec possibilité de télécharger le film pour faciliter le processus de visionnement du Comité de sélection. Il est également possible d'envoyer deux copies DVD du film, ou autre support matériel, en mentionnant sur la pochette le titre du film et le nom de la personne de contact à l'adresse suivante et dans les délais :

Festival International du Film de Nancy
Sélection officielle des films DOCUMENTAIRES
44 bis, rue Hermite
54000 NANCY
France

Article 6

Quiconque inscrivant le film garantit les informations indiquées sur la fiche d'inscription.

Article 7

Les dossiers d'inscription et les copies / liens vidéo de visionnage devront être envoyés au bureau du festival **au plus tard le 30 avril 2019** (le cachet de la poste faisant foi) ou par voie électronique à l'adresse : **programmation@fifnl.com**

Article 8. Conditions d'inscription

La participation à la sélection **est gratuite**.

Les films publicitaires, industriels ou institutionnels ne sont pas admis.

Format de projection : DCP ou fichier numérique (fichier vidéo HD MP4/H264 encodage AVC H264, 1920x1080).

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son 5.1.

Tout film non francophone devra être accompagné de la dialogue list dans la langue originale et en anglais, ainsi que de la dialogue list en français, si possible.

Les ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur film de la sélection au festival.

Article 9. Documentation pour les films sélectionnés

Pour chaque film sélectionné, le matériel ci-dessous doit être envoyé après réception de l'avis de sélection. Le FIF NANCY se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour la promotion du film et du Festival.

- Au moins 3 photos horizontales du film (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une photo de la-des réalisatrice-s et/ou du-des réalisateur-s (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une liste des dialogues avec Timecode en anglais et/ou en français
- Un fichier, un lien protégé téléchargeable ou deux DVD de la version définitive du film en haute qualité avec sous-titres en anglais
- Un fichier ou un lien téléchargeable de la bande-annonce du film (trois minutes max.)
- Un titre international (qui sera utilisé par le Festival pour toute communication interne et externe)
- Affiches, flyers et autre matériel de promotion (sous forme numérique)

Article 10. Sélection

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection.

Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival au plus tard le **15 juin 2019**.

Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.

Les films qui ne sont pas sélectionnés reçoivent un avis de refus.

Article 11. VERSIONS ET SOUS-TITRES

Les films sélectionnés sont projetés en version originale sous-titrée en français.

Le sous-titrage en français, s'il existe, doit être également fourni. Dans le cas où il n'existe pas, le Festival se charge de réaliser un sous-titrage en français. Ce sous-titrage en français reste la propriété de la société qui le réalise.

Si, pour des raisons techniques, la réalisation d'une copie sous-titrée en français aux frais de, AYE AYE VO/FIF NANCY devait s'avérer nécessaire, elle intégrera ses archives. AYE AYE VO/FIF NANCY s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

Les producteurs et les distributeurs de tous les films sélectionnés s'engagent à ajouter le logo du FIF NANCY sur leur DCP et à mentionner, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site internet, etc.), la sélection du film au FIF NANCY, en employant le logo officiel qui sera fourni par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival.

Article 12. Envoi des films sélectionnés et spécificités techniques requises pour les projections

Le disque dur contenant le fichier DCP et le fichier numérique (**fichier vidéo HD MP4/H264** encodage AVC H264, 1920x1080) devra être expédié à l'association, de préférence par EMS (TNT, DHL, FedEx...), impérativement pour réception le **30 juin 2019**.

Adresse d'envoi :

**Festival International du Film de Nancy
Association Aye Aye VO,
44 bis rue Hermite, 54000 Nancy,
France**

Les DCP devront nous parvenir sans clé KDM.

Les DCP et les fichiers numériques seront vérifiés puis compilés sur plusieurs disques durs pour projection dans les différentes salles du festival. Ces disques durs intégreront les archives du festival et ne serviront en aucun cas pour d'autres projections, sauf accord exprès des ayants droit.

Article 13. Autorisation de publication des données d'inscription

Les données et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications (catalogues Festival, site Internet, référencement vidéothèque) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par la présente, vous autorisez, à titre gratuit, AYE AYE VO/FIF NANCY à les utiliser dans ce cadre.

Article 14. Garanties

Vous garantissez à AYE AYE VO/FIF NANCY que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition internationale ou dans les autres sélections du festival ainsi qu'aux utilisations accordées à AYE AYE VO/FIF NANCY en vertu du présent règlement.

Aucun film invité ne peut être retiré du Festival après la confirmation suivant l'avis de sélection définitif par e-mail de sa participation au FIF NANCY. La production confirme que tous les droits d'images des personnes filmées ont été respectés.

A ce titre, vous garantissez à AYE AYE VO/FIF NANCY contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais,

notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que AYE AYE VO/FIF NANCY aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition internationale ou dans les autres sélections du festival, ainsi qu'aux utilisations accordées à AYE AYE VO/FIF NANCY tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

Article 15. Transport et assurances

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants.

Les frais de réexpédition sont à la charge de AYE AYE VO/FIF NANCY

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la charge de AYE AYE VO/FIF NANCY. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de AYE AYE VO/FIF NANCY n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support de projection. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

Article 16. Invitation

Les réalisateurs des films en compétition internationale seront invités à Nancy. Le Festival prendra en charge leur hébergement, une allocation nourriture et une participation de **80 €** aux frais de voyage (**en remplacement de l'indemnité de projection**) leur seront allouées à leur arrivée.

Pour chaque film, un seul membre de l'équipe du film sera pris en charge. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Article 17. Prix

Il sera notamment décerné :

- le Grand Prix,
- le Prix Spécial du Jury,
- mentions spéciales,

Tous les prix sont accompagnés avec le trophée du Festival.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

Les ayants droits s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix et la mention : « **25^e Festival international du film de Nancy** ».

Article 18. Diffusion télévision et Internet

Vous autorisez AYE AYE VO/FIF NANCY, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 3 minutes. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de reportages consacrés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisées ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

Article 19. Archivage et consultation au Centre de Documentation de AYE AYE VO/FIF NANCY.

AYE AYE VO/FIF NANCY mène une mission de sauvegarde du patrimoine des films. A cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres).

Vous autorisez AYE AYE VO/FIF NANCY, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son bureau et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

Article 20. Prolongement du Festival

Les films sélectionnés dans le cadre du Festival pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans les bureaux de l'association.

Vous autorisez AYE AYE VO/FIF NANCY, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du Festival en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

Article 21. Acquisition des copies

AYE AYE VO/FIF NANCY pourra solliciter de la part du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au Festival International du Film de Nancy, et en particulier,

des films primés. AYE AYE VO/FIF Nancy s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

Article 22. Cas non prévus et contestations

Le bureau de AYE AYE VO/FIF NANCY ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

Article 23. Divers

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de AYE AYE VO/FIF NANCY ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.

En cas de contradiction avec des versions dans une autre langue, seule la version française du Règlement FIF NANCY 2019 fait foi.

Article 24. Annulation

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'association AYE AYE VO/FIF NANCY se réserve le droit d'annuler la manifestation.